



**VISA EN VUE DE RESIDENCE**  
**(UNIQUEMENT POUR CEUX QUI ONT L'INTENTION DE  
S' ETABLIR EN ITALIE SANS Y TRAVAILLER)**

- 1- Formulaire de demande de visa rempli, daté et signé disponible à l'Ambassade.
- 2- 1 Photo numérique.
- 3- Passeport
- 4- Pour les non Ivoiriens : Carte consulaire ou certificat de résidence.
- 5- Attestation de réservation du billet d'avion.
- 6- Garantie des ressources financières suffisantes pour s'établir en Italie.
- 7- Preuve d'un logement acheté ou loué en Italie.

**VISA TRAVAIL AUTONOME**

*Pour ceux qui vont exercer en Italie une activité professionnelle rémunérée*

**I. ARTISTES: court séjour Schengen ou long séjour national**

*Si l'artiste est pris en charge par un organisateur bien connu en Italie pour une manifestation culturelle publique, l'organisateur devra contacter directement l'Ambassade et demander un visa "invitation" (invito)*

- 1- Formulaire de demande de visa court séjour rempli, daté et signé disponible à l'Ambassade.
- 2- 1 Photo numérique.
- 3- Passeport valable au moins 3 mois au delà de la date d'expiration du séjour,
- 4- Pour les non Ivoiriens : Carte consulaire ou certificat de résidence.
- 5- Attestation de réservation du billet d'avion.
- 6- Inscription au BURIDA.
- 7- Attestation du Ministère de la culture Ivoirienne légalisé par l'Ambassade.
- 8- Copie de la déclaration de responsabilité déjà envoyée par l'entrepreneur à la direction provinciale du travail en Italie, laquelle indique qu'il n'y aura pas travail subordonné.
- 9- Preuve de logement disponible.
- 10- NULLA OSTA de la préfecture en Italie.
- 11- Contrat de travail avec la signature authentifiée de l'entrepreneur.
- 12- Assurance voyageur avec couverture ou rapatriement sanitaire valable pour l'espace Schengen d'un plafond de 30 000 euro.